

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026

Convocation en date du 4 février 2026,
Nombre de délégués en exercice : 39

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Mme Josiane BOUVIER

N° D2026017

**Objet : Approbation et
autorisation donnée au Président
pour la signature de la
convention de fourniture de
chaleur aux Réseaux de chaleur
par l'Unité de production
d'énergie à partir du CSR
d'Organom dans sa version de
février 2026**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
39	36
Pour	27
Contre	7
Abstention	2

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU –
Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan
GINDRE - Michel LEMAIRE - Mireille MORNAY - Bernard PERRET -
Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX
CCPA : Elisabeth LAROCHE - Daniel MARTIN – Bernard GUERS –
Pascal PAIN – Jean-Marc RIGAUD
CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Gérard BRANCHY
Audrey CHEVALIER
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON
3 CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT
CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD – Daniel GRAS
RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Thierry PALLEGOIX pouvoir à Jean Luc ROUX - Jean Marc
THEVENET pouvoir à Yves CRISTIN
CCPA : André MOINGEON pouvoir à Daniel MARTIN - Vincent
MANCUSO pouvoir à Jean Marc RIGAUD - Frédéric TOSEL
pouvoir à Pascal PAIN
CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

Absents :

3CM : Philippe BELAIR
HBA : Alain AUBOEUF
CCV : Guy DUPUIT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'ORGANOM et ses compétences,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (ci-après « CA3B ») et ses compétences,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 autorisant le Président d'ORGANOM pour la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance pour la chaufferie CSR et l'exploitation de l'usine OVADE ;

Vu la délibération du 31 janvier 2023, autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les investissements liés à la construction d'une chaufferie CSR, désormais désignée sous vocable « UPE »,

Vu l'avis publié le 17 mai 2023, par lequel ORGANOM a lancé une procédure de publicité et mise en concurrence d'un marché global de performance (consultation n°0072023) ayant pour objet la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine OVADE, unité de tri-méthanisation-compostage, située sur la commune de VIRIAT (01) et appartenant à ORGANOM et la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une unité de production d'énergie à partir de CSR, permettant notamment la valorisation des refus de l'usine OVADE,

Vu la délibération du 10 octobre 2023, autorisant le Président à, d'une part, répondre à l'appel à projet de l'ADEME relatifs aux CSR produits par les ordures ménagères résiduelles et, d'autre part, déposer des demandes de subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptibles d'apporter leur soutien au projet de la création de la chaufferie CSR (délibération du 10/10/2023),

Vu l'avis n° 23-179976, la CA3B de lancer une procédure de passation d'une concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur Bourg-en-Bresse Nord Viriat,

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président à signer le Marché Global de Performances pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR au groupement d'entreprises représenté par la société « PAPREC ENERGIES France » ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président à signer la convention-cadre de coopération entre ORGANOM et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Vu la délibération du 10 février 2026 approuvant la convention-cadre de coopération entre ORGANOM et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans sa version de février 2026 et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président à signer la convention de fourniture de chaleur aux Réseaux de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir du CSR d'Organom, dans sa version de juin 2024 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Président demande l'approbation de la convention de fourniture de chaleur aux Réseaux de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir du CSR d'Organom dans sa version de février 2026 et l'autorisation de la signer ;

Vu la note de présentation

Sur le rapport présenté par Monsieur Yves Cristin, le Président,

Considérant qu'aux termes de ses statuts, ORGANOM est un syndicat mixte compétent d'une part en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés au sens de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») et d'autre part, en matière de production et de distribution d'énergie à partir de ses installations et notamment pour alimenter des réseaux limitrophes à ses installations ;

Considérant que dans ce contexte et afin d'exercer pleinement ses compétences, ORGANOM a souhaité, dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation-maintenance de son unité de tri-méthanisation-compostage existante désignée sous le vocable « OVADE », se doter d'un nouvel outil de valorisation des déchets, lequel serait complémentaire à celui existant ;

Considérant qu'il a été acté que ce nouvel équipement soit une unité de production d'énergie (ci-après « UPE ») à partir de combustibles solides de récupération (ci-après « CSR »). L'objectif ainsi recherché est de valoriser notamment les refus de tri (haut et bas PCI) d'OVADE pour qu'ils soient utilisés comme combustibles (sous forme de CSR) dans cette UPE. Cette UPE à partir de CSR produirait notamment de la chaleur ;

Considérant que parallèlement aux études menées par ORGANOM, et suite à des études préalables de faisabilité, la CA3B a décidé de se doter de la compétence création et exploitation de réseaux publics de chaleur afin notamment de répondre aux besoins en chaleur de nouveaux abonnés et servir également de réseau de transit de chaleur permettant d'alimenter les réseaux existants (dont celui de l'ASSURC), voire d'autres réseaux et/ou extensions à venir ;

Considérant que CA3B a décidé la création d'un nouveau réseau public de chaleur dit « Bourg en Bresse Nord Viriat » (ci-après « RCU BNV ») ;

Considérant que dans la perspective d'une démarche de développement durable et aux intérêts convergents qu'il existe entre les projets d'ORGANOM et de la CA3B exposés ci-avant et qui font l'objet de la convention -cadre de coopération entre ORGANOM et la CA3B sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les Parties ont également décidé de la mise en œuvre d'une convention de fourniture de chaleur aux Réseaux de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir du CSR d'Organom dont ils seraient signataires, ainsi que les exploitants de l'UPE, de la concession RCU BNV, la ville de Bourg-en-Bresse, et l'Assurc.

Considérant qu'à la suite de différents échanges, le titulaire du MGP, l'ASSURC, la Ville de Bourg en Bresse, ORGANOM et CA3B et les soumissionnaires à la procédure d'attribution de la concession RCU NBV ont établi un projet de convention de fourniture qui n'était pas définitif et qui a fait l'objet d'une approbation par le Comité syndical par une délibération D2024023 du 18 juin 2024 aux fins d'intégrer cette version à l'état de projet au MGP ;

Considérant que conformément à ce qui était précisé à l'époque dans le rapport de présentation de cette délibération D2021023, ce projet de convention de fourniture de chaleur dans sa version de juin 2024 était susceptible de faire l'objet de modifications en tant que la procédure de passation de la concession RCU BNV n'est pas achevée et que les candidats à cette procédure peuvent y proposer des amendements dans le cadre des négociations ;

Considérant qu'à la suite de la conclusion du MGP et de la concession du RCU BNV, les constructeurs et exploitants notamment de la future UPE et du RCU BNV (respectivement en juin et octobre 2024), ainsi qu'ORGANOM et la CA3B se sont rencontrés pour finaliser notamment la convention de fourniture et d'achat de chaleur et ont abouti à une version finalisée en février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de proposer au comité syndical d'approuver cette convention de fourniture de chaleur qui sera également dès son entrée en vigueur une annexe au Marché Global de Performances pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine

Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de production d'énergie à partir de CSR au gr... représenté par la société « PAPREC ENERGIES France » dans sa version de février 2026 et d'autoriser le Président à la signer avant le 15 mars prochain conformément à cette convention.

Sur proposition du Président et après accord des 30 délégués présents, le vote à lieu à bulletin secret selon l'article 2.13 du règlement intérieur.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix POUR, 7 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

Article 1^{er} : APPROUVE le contenu de la version de février 2026 de la convention de fourniture de chaleur aux Réseaux de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir du CSR d'ORGANOM et **AUTORISE** le Président à la signer au nom d'ORGANOM ;

Article 2 : AUTORISE le Président à poursuivre les démarches relatives à l'exécution de cette convention de fourniture de chaleur et ses éventuels avenants ;

Article 3 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président

ORGANOM
★ Le Président ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.